



**LES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026, SONT AFFICHEES EN MAIRIE :**

N° 2026/03/20/01 :	Election du Maire
N° 2026/03/20/02 :	Création des postes d'adjoints au Maire
N° 2026/03/20/03 :	Election des Adjoints au Maire
N° 2026/03/20/04 :	Adoption de la charte de l'élu local
N° 2026/03/20/05 :	Mise en place des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et conseillers délégués
N° 2026/03/20/06 :	Délégation de fonction du conseil municipal au Maire
N° 2026/03/20/07 :	Création des commissions municipales
N° 2026/03/20/08 :	Désignation et composition des commissions communales
N° 2026/03/20/09 :	Désignation des membres dans les organismes et syndicats intercommunaux
N° 2026/03/20/10 :	Désignation de membres du conseil municipal au Groupement Syndical Forestier
N° 2026/03/20/11 :	Désignation de membres au Conseil d'école du RPI
N° 2026/03/20/12 :	Désignation de membres du conseil municipal à la commission de suivi de site (CSS)

Fait le 23 mars 2026,  
A Saint-Sulpice Laurière.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/01

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**ÉLECTION DU  
MAIRE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT-SULPICE-  
LAURIÈRE sous la  
présidence du doyen  
d'âge du conseil  
municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur LAMARDELLE Aimé est désigné doyen d'âge pour cette élection  
Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien  
vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu les articles L2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités  
territoriales

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-  
verbal à la présente délibération ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la  
majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à  
la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur LAMARDELLE Aimé rappelle l'objet de la séance qui est l'élection  
du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur PEYROT Jean-Michel est candidat à la fonction de Maire de la  
commune.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le dépouillement a donné les  
résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre d'enveloppes : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation  
suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Monsieur PEYROT Jean-Michel

Le conseil municipal,

**ELIT** Monsieur PEYROT Jean-Michel, Maire de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,

**INSTALLE** Monsieur PEYROT Jean-Michel en qualité de Maire de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,

**AUTORISE** Monsieur PEYROT Jean-Michel, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En Mairie, le 20 mars 2026

Maire

Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260302-2026-03-20-01-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/02

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**CRÉATION DES  
POSTES  
D'ADJOINTS DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT-SULPICE-  
LAURIÈRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent :*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au  
maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil  
municipal. Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints  
au Maire.

Le conseil municipal, par :

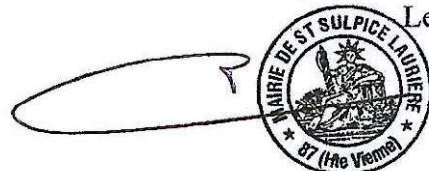
- |                    |            |
|--------------------|------------|
| - 15 (quinze) voix | POUR       |
| - 0 (zéro) voix    | ABSTENTION |
| - 0 (zéro) voix    | CONTRE     |

**DECIDE** la création de quatre postes d'adjoint(e)s au Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution  
de la présente délibération

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-02-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/03

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**ÉLECTION DES  
ADJOINTS AU  
MAIRE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT-SULPICE-  
LAURIÈRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

*Liste 1 présentée par Monsieur PEYROT Jean-Michel :*

- *1er adjoint Monsieur VANDERLICK Nicolas*
- *2ème adjointe Madame FURELAUD Marie-Françoise*
- *3ème adjoint Monsieur LAMARDELLE Aimé*
- *4ème adjointe Madame GROLL Nicole*

Après le bon déroulé des opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre d'enveloppes : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste n°1 présentée par Monsieur PEYROT Jean-Michel
- 1 suffrage nul

Le conseil municipal,

**ELIT** la liste de Monsieur PEYROT Jean-Michel

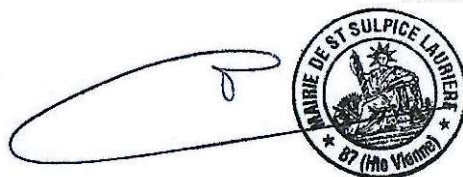
**INSTALLE**

- *Monsieur VANDERLICK Nicolas en qualité de 1er adjoint*
- *Madame FURELAUD Marie-Françoise en qualité 2ème adjointe*
- *Monsieur LAMARDELLE Aimé en qualité 3ème adjoint*
- *Madame GROLL Nicole en qualité 4ème adjointe*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Affiché le

Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-03-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/04

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### **OBJET :**

**ADOPTION DE LA  
CHARTRE DE L'ÉLU  
LOCAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.1111-1-1 et  
L.1111-13 et L.1111-14 ;

Monsieur le Maire fait lecture des principes de la charte de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes  
de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles  
de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité  
et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de  
tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout  
autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit  
d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à  
l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire  
connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les  
moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures  
lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des  
instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour  
la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité  
territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre  
de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les  
dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros  
dont il a bénéficié en raison de son mandat.



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

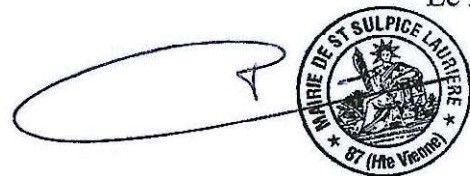
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil municipal, par :

- |                    |            |
|--------------------|------------|
| - 15 (quinze) voix | POUR       |
| - 0 (zéro) voix    | ABSTENTION |
| - 0 (zéro) voix    | CONTRE     |

**S'ENGAGE** à respecter la présente charte.

En Mairie, le 20 mars 2026  
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/06

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**DÉLÉGATION DE  
FONCTION DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL AU  
MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix            POUR
- 0 (zéro) voix            ABSTENTION
- 0 (zéro) voix            CONTRE

### **DECIDE,**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de **100 000 €** par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-06-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **2000 €** ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 50 000 €** par année civile ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-06-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/07

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**CRÉATION DES  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), il appartient au conseil municipal de créer un certain nombre de commissions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 6 commissions communales et rappelle que la commission d'appel d'offres et la commission de contrôle de la liste électorale est obligatoire.

Il énumère les commissions proposées :

Commission n°2 : Economie - Ecologie - Culture et Vie associative  
Commission n°3 : Education - Enfance et Jeunesse  
Commission n°4 : Travaux - Entretien des locaux - Voirie et gestion du matériel  
Commission n°5 : Action sociale - Solidarité et Cadre de vie  
Commission n°6 : Finances  
Commission n°7 : Communication

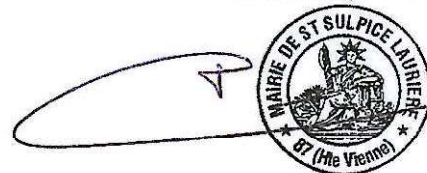
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix            POUR
- 0 (zéro) voix             ABSTENTION
- 0 (zéro) voix             CONTRE

**ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-07-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/08

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### **OBJET :**

**DÉSIGNATION ET  
COMPOSITION  
DES COMMISSIONS  
COMMUNALES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Monsieur le Maire propose à la suite de la délibération 2026/03/20/07 la désignation des membres dans les commissions communales comme suit :

Commission n°1 : Appel d'offres (Article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales) :

- Titulaires : Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur FERAL Dimitri, Madame THEVENET-LESREL Véronique
- Suppléants : Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame PLANCHAT Jennifer

Commission n°2 : Economie – Ecologie – Culture et Vie associative

- Monsieur VANDERLICK Nicolas, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame GROLL Nicole, Monsieur GOTTRANT Pierre, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Madame THEVENET-LESREL Véronique, Madame FURELAUD Marie-Françoise

Commission n°3 : Education – Enfance et Jeunesse

- Madame FURELAUD Marie-Françoise, Madame SAMIT Gaëlle, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Madame PLANCHAT Jennifer, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur VANDERLICK Nicolas

Commission n°4 : Travaux – Entretien des locaux - Voirie et gestion du matériel

- Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur FERAL Dimitri, Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre, Monsieur VANDERLICK Nicolas

Commission n°5 : Action sociale – Solidarité et Cadre de vie

- Madame GROLL Nicole, Madame SAMIT Gaëlle, Madame THEVENET-LESREL Véronique, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur GOTTRANT Pierre, Madame POUVREAU Elisabeth



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

### Commission n°6 : Finances

- Monsieur VANDERLICK Nicolas, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame GROLL Nicole, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur FERAL Dimitri, Madame THEVENET-LESREL Véronique, Madame LAJOINIE Agnès, Madame PLANCHAT Jennifer

### Commission n°7 : Communication

- Monsieur VANDERLICK Nicolas, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame SAMIT Gaëlle, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Madame PLANCHAT Jennifer

### Commission n°8 : Contrôle de la liste électorale

- Titulaire : Madame THEVENET-LESREL Véronique  
Suppléant : Monsieur BOTTO Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- 15 (quinze) voix            POUR
- 0 (zéro) voix                ABSTENTION
- 0 (zéro) voix                CONTRE

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-08-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/09

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### **OBJET :**

**DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DANS  
LES ORGANISMES  
ET SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,  
Madame GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-  
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur  
CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre, Monsieur  
RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur FERAL Dimitri,  
Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts des différents organismes auxquels notre commune adhère,

Monsieur le Maire propose la nomination des membres suivants :

#### **Communauté de communes ELAN (CC ELAN)**

- Titulaire : Monsieur PEYROT Jean-Michel
- Suppléant : Monsieur VANDERLICK Nicolas

#### **Syndicat Energies de la Haute-Vienne (SEHV)**

- Titulaire : Monsieur LAMARDELLE Aimé

#### **Syndicat de voirie de la région de Bessines (SVRB)**

- Titulaire : Monsieur LAMARDELLE Aimé
- Suppléant : Monsieur FERAL Dimitri

#### **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour (SIE)**

- Titulaires : Monsieur BOTTO Pierre et Madame THEVENET-  
LESREL Véronique
- Suppléant : Monsieur PEYROT Jean-Michel

#### **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM des Puys et Grands Monts)**

- Titulaires : Madame FURELAUD Marie-Françoise et Madame  
LAJOINIE Agnès
- Suppléants : Madame PLANCHAT Jennifer et Monsieur  
VANDERLICK Nicolas



## Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

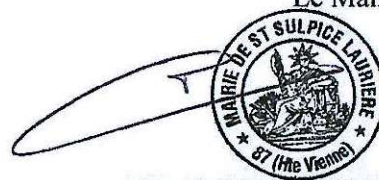
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix      POUR
- 0 (zéro) voix        ABSTENTION
- 0 (zéro) voix        CONTRE

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260323-2026-03-20-09-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/10

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

DÉSIGNATION DE  
MEMBRES DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL AU  
GROUPEMENT  
SYNDICAL  
FORESTIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame  
GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-THEVENET Véronique,  
Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur  
GOTTRANT Pierre, Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,  
Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Vu les statuts du Groupement Syndical Forestier de Saint-Sulpice-Laurière,

Monsieur le Maire propose la nomination des membres suivants :

- Monsieur PEYROT Jean-Michel
- Monsieur VANDERLICK Nicolas
- Madame FURELAUD Marie-Françoise
- Monsieur FERAL Dimitri,
- Madame LAJOINIE Agnès
- Monsieur GOTTRANT Pierre

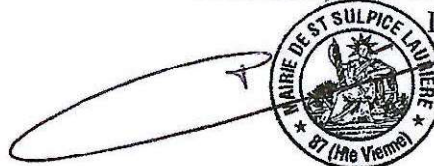
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix      POUR
- 0 (zéro) voix      ABSTENTION
- 0 (zéro) voix      CONTRE

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-10-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/11

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**DÉSIGNATION DE  
MEMBRES AU  
CONSEIL D'ÉCOLE  
DU RPI SAINT-  
SULPICE-LAURIÈRE  
/JABREILLES-LES-  
BORDES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil,  
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,  
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,  
Madame GROLL Nicole, Monsieur BOTTO Pierre, Madame LESREL-  
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur  
CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre, Monsieur  
RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur FERAL Dimitri,  
Madame PLANCHAT Jennifer et Madame SAMIT Gaëlle*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Monsieur le Maire propose la nomination des membres suivants au Conseil  
d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Sulpice-  
Laurière/Jabreilles-les-Bordes :

- Titulaires : Madame FURELAUD Marie-Françoise et Madame  
PLANCHAT Jennifer
- Suppléants : Madame SAMIT Gaëlle et Monsieur VANDERLICK  
Nicolas

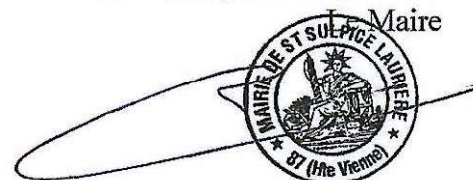
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix            POUR
- 0 (zéro) voix            ABSTENTION
- 0 (zéro) voix            CONTRE

**ACCÉPTE** la proposition de Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-11-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/20/12

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### OBJET :

**DÉSIGNATION DE  
MEMBRES DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL À LA  
COMMISSION DE  
SUIVI DE SITE (CSS)  
DES ANCIENS SITES  
URANIFÈRES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à

Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Madame POUVREAU Elisabeth, Madame LESREL-THEVENET Véronique, Monsieur FERAL Dimitri, Madame PLANCHAT Jennifer, Madame LAJOINIE Agnès, Monsieur GOTTRANT Pierre, Madame SAMIT Gaëlle et Monsieur RAMEAU Yves-Olivier*

*Absent : /*

*Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance*

Monsieur le Maire propose la nomination, pour la commission de suivi de site (CSS) relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploités en Haute-Vienne, les membres suivants :

Commission de suivi des anciens sites uranifères

- Titulaire : Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe,
- Suppléant : Monsieur RAMEAU Yves-Olivier

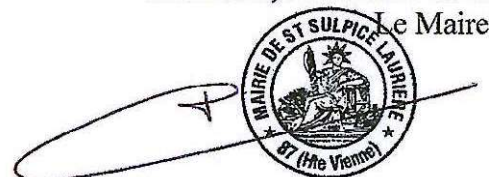
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 (quinze) voix            POUR
- 0 (zéro) voix            ABSTENTION
- 0 (zéro) voix            CONTRE

**ACCEPTÉ** la nomination proposée par Monsieur le Maire

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus  
Affiché le  
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20260320-2026-03-20-12-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026